



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 107 du 07 juillet 2022

SOMMAIRE

DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

- Arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Nadine CHAÏB, sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale et la politique d'intégration des réfugiés.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCPPAT

Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine CHAÏB, sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale, et la politique d'intégration des réfugiés

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU** la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
 - VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
 - VU** le décret du 13 novembre 2018 nommant M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
 - VU** le décret du 28 mai 2019 nommant Mme Nadine CHAÏB sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
 - VU** le décret du 11 décembre 2019 nommant M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis ;
 - VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
 - VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
 - VU** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Monsieur François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Nadine CHAÏB, sous-préfète chargée de mission, à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant aux domaines suivants :

- ⇒ coordination, animation et mise en œuvre de la politique de la ville avec ses dispositifs d'accompagnement et crédits y afférents dans le département de la Loire-Atlantique, en lien avec les sous-préfets territorialement compétents ;
- ⇒ suivi des projets de rénovation urbaine en relation notamment avec la direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, qu'elle seconde dans ses missions, Mme Nadine CHAÏB est également chargée du suivi et de l'animation des politiques concourant à la cohésion sociale et à l'emploi pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique. À cette fin, délégation lui est donnée à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant aux domaines suivants :

- ⇒ animation territoriale et suivi des mutations économiques et des politiques de l'emploi dans l'arrondissement de Nantes ;
- ⇒ suivi de la politique départementale en faveur du logement social et de l'accès au logement des personnes défavorisées ;
- ⇒ suivi des dispositifs d'hébergement ;
- ⇒ suivi de la lutte contre l'habitat indigne ;
- ⇒ suivi des expulsions locatives et de l'octroi du concours de la force publique dans l'arrondissement de Nantes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, délégation est donnée à Mme Nadine CHAÏB, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe, aux fins de signer toutes décisions relevant de la compétence du secrétaire général.

Dans le cadre de ces attributions, délégation lui est notamment donnée aux fins de signer les décisions portant obligation de quitter le territoire assorties ou non d'une décision portant sur le délai de retour volontaire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CHAÏB, sous-préfète chargée de mission, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;
- M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis.

ARTICLE 5 : De manière dérogatoire aux dispositions de l'article 4 et pour la période du 06 juillet 2022 au 24 juillet 2022 inclus, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CHAÏB, sous-préfète chargée de mission, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CHAÏB, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, dans le cadre des attributions suivantes relevant du service politique de la ville, par M. Tenemakan KEITA, attaché principal, chef adjoint du service politique de la ville :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demandes de subvention ;
- les décisions et conventions de subventions et leurs avenants, en deçà du seuil de 20 000 €.

ARTICLE 7 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, Mme Nadine CHAÏB, sous-préfète chargée de mission, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département de la Loire-Atlantique dans le cadre du code de la route ;
- les arrêtés d'expulsion ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 04 mai 2022 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Nadine CHAÏB, sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le sous-préfet chargé de mission, , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

- 6 JUIL. 2022

LE PREFET

Didier MARTIN